



**PORTANT INTERDICTION
DE CIRCULATION
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-6 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 Février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal n°08/1987 enregistré en sous-préfecture le 02 mars 1987 et ses additifs portant règlement général de la police urbaine,
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022_21 du 28 janvier 2022,
Considérant la demande formulée par le SDDEA, qui doit effectuer des travaux sur le réseau eau potable, rue d'Aube, le lundi 20 mars 2023, il convient de régler la circulation.

Arrête

Article 1 : Afin de permettre au pétitionnaire d'effectuer ses travaux en toute sécurité, la circulation sera interdite rue d'Aube, rue du Château Gaillard (dans sa partie comprise entre la rue Danton et la rue d'Aube) et rue Masson de Morfontaine (dans sa partie comprise entre la rue Jeanne de Navarre et la rue d'Aube), le lundi 20 mars 2023 de 8 h à 17 h.

Article 2 : Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.

- Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution de ce travail,
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées,

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée par les soins du pétitionnaire, ainsi que l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Madame le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.



Fait à Bar-sur-Aube, le 14 mars 2023
Le Maire,

Philippe BORDE